

## **SANS ARME**, c'est mieux !

Même rangée de façon sécuritaire, une arme à feu représente toujours un risque. Si elles ne sont pas utilisées, ne gardez tout simplement pas d'armes à feu chez vous. Communiquez avec la *Sûreté du Québec* ou votre service de police local pour savoir comment vous en départir.

## **PAS DE CHANCE** à prendre !

Si un de vos proches ou vous-même montrez des signes de dépression, des tendances suicidaires ou une prédisposition à la violence, la prudence doit vous inciter à **retirer les armes** qui sont chez vous. Remettez-les aux autorités policières ou à une personne responsable qui détient un permis de possession d'armes et qui les rangera de façon sécuritaire, **ailleurs que chez vous**.

## **POUR ÊTRE PLUS SÛR...**

Pour en apprendre davantage sur les responsabilités des propriétaires d'armes et sur les droits de l'entourage pour s'en protéger, communiquez avec la *Sûreté du Québec* ou avec votre service de police local.

### **Autres sources d'information**

Loi canadienne sur les armes à feu : [www.cfc-ccaf.gc.ca](http://www.cfc-ccaf.gc.ca)

Sûreté du Québec : [www.suretequebec.gouv.qc.ca](http://www.suretequebec.gouv.qc.ca)

Centre canadien des armes à feu, contrôleur des armes à feu au Québec : 1-800-731-4000

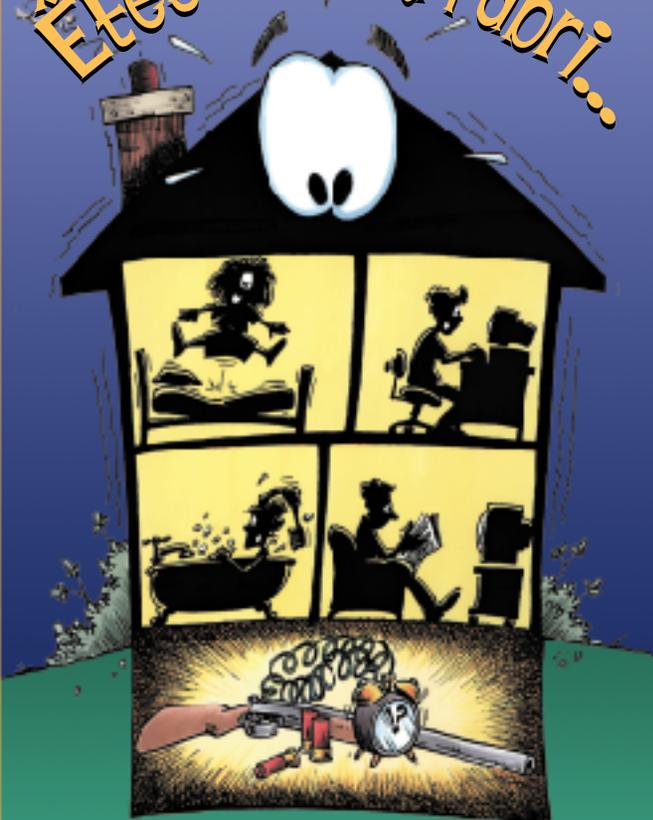
Réalisé par le **Centre de prévention du suicide 02** et ses partenaires.

Conception graphique, montage et illustrations : **Olympe inc.**

Pour commander des exemplaires de ce feuillet, faites le (418) 545-9110.

# LES ARMES ET VOUS :

## Êtes-vous à l'abri...



# DU DRAME ?